

**ARRETE MUNICIPAL n°083/2024**  
**Réglementant le stationnement des véhicules**  
**Pour permettre les opérations de déménagement**  
**85 RUE DU GENERAL LECLERC**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de **Monsieur VAILLANT Maxime** en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par **Monsieur VAILLANT Maxime**.

**ARRETONS**

**Article 1er** : Le stationnement est interdit au **85 rue du Général Leclerc du 01 au 03 mars 2024 inclus**. Le véhicule utilisé par **Monsieur VAILLANT Maxime** pourra se stationner sur la chaussée en face de ce numéro de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2** : **Monsieur VAILLANT Maxime** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'affichage **d'une copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant**. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **Monsieur VAILLANT Maxime**

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 5 :** Mme le Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur VAILLANT Maxime – 85 rue du Général Leclerc – 59350 SAINT ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le 27 FEV. 2024

L'Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Josephine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le

27 FEV. 2024